

Sensibiliser ses administrés pour faire débroussailler

Organiser une réunion publique



Communes forestières
Bouches-du-Rhône

Crédits photographiques :

Laure Ansel, Communes forestières PACA

François Binggeli, Espaces Méditerranéens

Isabelle Desmartin, Communes forestières PACA

Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var



PREFACE

Comme l'ensemble du massif méditerranéen, la forêt du département est fortement soumise au risque incendie. Le débroussaillage constitue le moyen le moins cher et le plus efficace pour protéger du feu les personnes et les biens. Au-delà, il permet de prévenir les départs de feu et de faciliter la lutte.

L'application du débroussaillage réglementaire doit être l'action prioritaire de la puissance publique pour la protection contre les incendies. Les maires sont en première ligne car responsables de la bonne application du débroussaillage obligatoire. Les importants pouvoirs qui vous sont délégués pour veiller à ce respect sont à la hauteur de la responsabilité qui vous engage personnellement.

L'expérience a démontré que convaincre est plus efficace que contraindre. Une sensibilisation et une information efficaces des administrés sont le gage d'une application large et facilitée du débroussaillage. Elles permettent de limiter les procédures coercitives toujours lourdes et difficiles à mener pour les élus, mais pourtant parfois nécessaires.

Votre association, bien consciente de l'enjeu, intègre pleinement cette question dans sa stratégie d'action au bénéfice des communes. Nous élargissons aujourd'hui les outils disponibles pour faciliter l'exercice de vos compétences de gestionnaire forestier, aménageur du territoire et garant de la sécurité des concitoyens.

Ce guide et son DVD ont l'ambition de vous donner les moyens de réussir la sensibilisation de vos administrés, dans l'objectif d'une mise en œuvre massive et rigoureuse du débroussaillage dans les zones à risque.

Le réseau des Communes forestières reste à votre disposition et à votre écoute pour vous accompagner dans vos démarches et projets forestiers.

Jean-Claude Aymard
Président des
Communes forestières
des Bouches-du-Rhône

SOMMAIRE

Faire appliquer le débroussaillage

| | |
|--|-----|
| Quels sont les moyens à ma disposition ? | p 7 |
| Mes interlocuteurs | p 8 |

Organiser des réunions publiques

| | |
|---|------|
| La réunion publique, un outil efficace | p 9 |
| Quel calendrier ? | p 10 |
| L'automne, saison favorable | p 11 |
| Qui inviter ? | p 12 |
| Mobiliser les participants | p 13 |
| Choisir les intervenants | p 14 |
| Préparer son intervention | p 15 |
| Projeter le DVD | p 16 |
| Les autres supports et outils à disposition | p 19 |
| Jour J, la réunion publique | p 22 |

Annexes

| | |
|--|------|
| 1 : Messages à intégrer dans les courriers d'invitation | p 24 |
| 2 : Exemple de courrier d'invitation | p 25 |
| 3 : Messages à intégrer dans les communiqués de presse | p 26 |
| 4 : Exemple de communiqué de presse annonçant une réunion publique | p 27 |
| 5 : Argumentaire en faveur du débroussaillage | p 28 |

Pièce jointe :

| | |
|---|------|
| Le DVD des Communes forestières : support pour l'animation de réunions publiques sur le débroussaillage | p 31 |
|---|------|

FAIRE APPLIQUER LE DEBROUSSAILLEMENT

QUELS SONT LES MOYENS À MA DISPOSITION ?

Mettre en oeuvre le débroussaillage obligatoire à l'échelle communale nécessite une démarche globale de communication, d'encouragement, de contrôle et, le cas échéant, d'exécution d'office.

La sensibilisation et l'information des administrés sont primordiales pour démontrer l'intérêt du débroussaillage et apporter toutes les connaissances indispensables à sa réalisation. Différents vecteurs peuvent être utilisés :

- des courriers d'information
- des articles de presse
- du porte-à-porte
- des réunions publiques

Une « boîte à outils débroussaillage » pour les maires

Le Conseil Régional PACA et les Communes forestières mettent à votre disposition des éléments pratiques pour vous aider à faire appliquer le débroussaillage réglementaire sur votre commune sur le site :

www.ofme.org/debroussaillage

Avec toute la réglementation, des courriers-types, des supports de communication, des guides méthodologiques et des exemples de démarches communales, cette boîte à outils vous permettra d'informer vos administrés, de contrôler le débroussaillage et de prendre des mesures coercitives si nécessaire.

MES INTERLOCUTEURS

1. Les **Communes forestières** vous accompagnent en mettant à votre disposition des outils pratiques (ce guide et son DVD, la boîte à outils débroussaillage disponible sur : www.ofme.org/debroussaillage) et en organisant des formations.
2. La **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** (ex DDAF) élabore la réglementation départementale.
3. Le **Conseil Général** débrousaille le long des routes départementales et apporte des aides aux communes dans certains départements.
4. Le **Conseil Régional** finance les démarches communales : aide à l'animation préalable et au contrôle du débroussaillage, aide en vue de faciliter l'accès au débroussaillage d'office, aide pour l'établissement d'interfaces entre la forêt et les zones habitées, aide pour le débroussaillage initial en terrain communal des linéaires d'accès aux habitats groupés, et aide à l'équipement pour l'entretien des débroussaillages en terrain communal.
5. **Autres interlocuteurs techniques possibles** (selon contexte local) : l'intercommunalité, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Comité Communal Feux de Forêt, la Réserve Communale de Sécurité Civile, l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts (ADCCFF), des prestataires (ONF, bureaux d'étude), etc.

ORGANISER DES REUNIONS PUBLIQUES

LA REUNION PUBLIQUE, UN OUTIL EFFICACE

La réunion publique permet de **diffuser largement** l'information. Elle appuie le message que l'on veut faire passer.

Elle permet de répondre aux questions, d'ouvrir **le débat et de faire partager les expériences**. La discussion conduit les habitants à s'approprier le sujet, ce qui facilite la réalisation du débroussaillage obligatoire.

Elle est l'occasion d'**expliquer la démarche de la municipalité** et de **souligner l'intérêt général** dans lequel elle s'inscrit. Chacun se rend compte qu'il n'est pas le seul concerné mais que l'action vise tous les propriétaires d'un quartier ou de la commune.

La présence des élus lors de ces réunions **souligne l'importance de débroussailler** et **affirme leur volonté** de faire respecter cette obligation, tout en instaurant un **dialogue**.

QUEL CALENDRIER ?



J - 2 mois :

Contacter les intervenants et fixer la date.

J - 1 mois :

Réserver une salle adaptée au visionnage d'une vidéo.

Inviter les propriétaires concernés.

Publier un article dans le bulletin municipal.

Commander les documents à remettre aux participants.

J - 2 semaines :

Diffuser un communiqué pour l'annonce dans la presse locale.

Préparer son discours et organiser les interventions.

J - 4 jours :

Faire un rappel auprès de la presse pour que l'annonce de la réunion soit renouvelée.

J - 1 jour :

Prévoir le matériel de projection du DVD.

Jour J : réunion publique

L'AUTOMNE, SAISON FAVORABLE

Les réunions publiques sont organisées au début de la démarche globale menée par la commune : de préférence **pendant ou juste après la phase d'information individuelle** pour que les propriétaires se sentent concernés.

L'automne est idéal :

- les administrés ont le temps de débroussailler avant la période à risque suivante. Ils sont plus réceptifs à la nécessité de débroussailler après les incendies estivaux, dont le souvenir s'atténue en quelques mois ;
- la commune peut réaliser les contrôles et éventuellement prendre des mesures coercitives à l'encontre des récalcitrants avant l'été suivant.

L'été est à bannir :

Lors des travaux engagés à la suite de la réunion, les propriétaires ne peuvent pas éliminer les végétaux coupés par brûlage (feu interdit) et risquent de les laisser sur place. Cela accroît significativement le risque.

Organiser une réunion publique supplémentaire en période de **vacances scolaires** permet d'**informer les propriétaires de résidences secondaires**.

QUI INVITER ?

La réglementation s'applique pour le débroussaillage en zone boisée (forêts, landes, maquis, garrigues, etc.) et dans un rayon de 200 m alentours.

Sont concernés, les propriétaires :

- de **constructions**
- de **terrains situés en zone urbaine** au regard du document d'urbanisme, **lotissement, zone d'aménagement concertée, association foncière urbaine et camping.**

L'identification des administrés concernés s'effectue à partir de :



Carte délimitant les espaces soumis à la réglementation du débroussaillage, éditée par la Préfecture

+



Document d'urbanisme de la commune : POS ou PLU

+



Cadastré

MOBILISER LES PARTICIPANTS

Plusieurs actions coordonnées permettent d'assurer une large participation :

- **L'envoi d'un courrier d'invitation.**

Il permet de cibler spécifiquement les administrés concernés et reprend les principaux messages sur l'intérêt du débroussaillage. Voir annexes 1 et 2.

- **La diffusion de l'information dans la presse locale.**

L'envoi d'un communiqué deux semaines avant la réunion est nécessaire. Voir annexes 3 et 4.

- **L'affichage de l'information en mairie.**

- **La diffusion de l'information via des relais locaux.**

Le Comité Communal Feux de Forêt ou la Réserve Communale de Sécurité Civile, les Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ), les Associations Syndicales Libres (ASL), les Associations Syndicales Autorisées (ASA) dans les lotissements et autres associations locales d'habitants sont des relais efficaces.

CHOISIR LES INTERVENANTS

Le maire et/ou l'élu en charge de la forêt doit présider la réunion. La volonté de faire respecter l'obligation de débroussailler tout en instaurant un dialogue est alors affirmée. La présence des autres conseillers renforce la démarche.

Plusieurs intervenants peuvent vous appuyer :

- ▶ la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** (ex DDAF) : service de l'Etat qui élabore, pour le compte du Préfet, la réglementation départementale du débroussaillage ;
- ▶ le **personnel en charge de l'information et/ou du contrôle du débroussaillage** : les services communaux (service environnement, Police Municipale, etc.), et/ou le prestataire de la commune, et/ou le comité communal feu de forêt. Leur présence permet aux administrés d'identifier leurs interlocuteurs privilégiés ;
- ▶ l'**Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts (ADCCFF)** : elle apporte une aide aux communes pour l'animation de réunions publiques dans les départements où elle existe ;
- ▶ les **pompiers** : leur présence permet de légitimer le message partagé par l'ensemble des acteurs de la prévention et de la lutte. Ils peuvent en outre présenter les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie.

Coordonnées de tous ces partenaires disponibles à l'adresse

www.ofme.org/debroussaillage

PREPARER SON INTERVENTION

En préalable à la tenue d'une réunion publique sur le débroussaillage, il vous faut bien connaître :

■ **les raisons pour lesquelles il faut débroussailler** : voir annexe 5.

■ **les démarches entreprises et prévues par la commune** pour que la réglementation sur le débroussaillage soit appliquée, afin d'être en mesure de les présenter.

■ **la réglementation sur le débroussaillage** :

elle est fixée au niveau national par le Code Forestier (pour la partie législative: Livre III, Titre II, chapitres I, II et III, et pour la partie réglementaire: Livre III, Titre II, chapitre II, soit, à la date de parution du présent guide, les articles L321-5-3, L322-1-1, L322-3, L322-3-1, L322-4, L322-4-2, L322-5, L322-7, L322-8, L322-9-1, L322-9-2, L323-1, R322-1, R322-5-1, R322-6, R322-6-1, R322-6-2, R322-6-3 et R322-7) et au niveau départemental, par arrêté préfectoral.

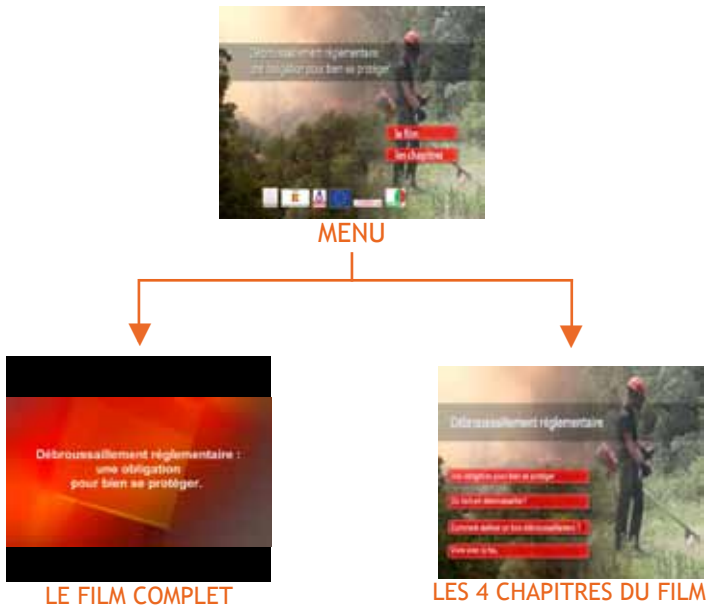
Tous ces textes sont téléchargeables dans la «boîte à outils débroussaillage» : www.ofme.org/debroussaillage

■ **les réductions et crédits d'impôts liés au débroussaillage** : voir présentation générale des dispositifs et textes de référence dans la «boîte à outils débroussaillage» : www.ofme.org/debroussaillage

PROJETER LE DVD

Le DVD des Communes forestières, joint à ce guide, a déjà été expérimenté dans le Var, où il a contribué à convaincre de nombreux administrés de la nécessité de débroussailler, notamment grâce à ses témoignages de personnes ayant vécu le feu. Les habitants auxquels il s'adresse s'identifient aux personnes interviewées et sont ainsi plus réceptifs au message.

- **Architecture du DVD :**



• Le film : 4 chapitres



1. Le débroussaillage réglementaire : une obligation pour bien se protéger

Ce chapitre a vocation à convaincre de l'intérêt du débroussaillage pour la protection des personnes et des biens contre les incendies. Il débute sur des images d'un feu puis présente deux retours d'expérience réalisés après d'importants incendies, l'un sur la commune de Plan de la Tour (83) en 2003 et l'autre sur celle d'Esparron-de-Verdon (04) en 2005.

Durée : 10 minutes.



2. Où doit-on débroussailler?

Ce chapitre présente la réglementation générale relative au débroussaillage (Code Forestier), à savoir : périmètres à débroussailler et sanctions encourues en cas de non-respect.

Durée : 6 minutes.



3. Comment réaliser un bon débroussaillage?

La réglementation départementale du débroussaillage, à savoir les préconisations techniques pour la réalisation des travaux, est détaillée dans cette partie à l'aide de schémas animés.

Durée : 4 minutes.



4. Vivre avec le feu

Ce chapitre explique comment intégrer le risque feux de forêt dans son mode de vie et que faire en cas d'incendie pour être protégé au mieux.

Durée : 5 minutes.

• Les témoignages : des messages forts

Les personnes interviewées, dans le chapitre 1, expliquent comment elles ont agi pendant le feu et comment elles l'ont vécu. Elles font part de leur expérience, dont elles tirent les conclusions pour une meilleure protection à l'avenir.



Témoignage 1 :

Il met en exergue l'efficacité d'un débroussaillage bien réalisé. La personne interviewée témoigne de sa satisfaction car le feu n'a provoqué aucun dégât sur la végétation de sa propriété, ni sur son habitation.



Témoignage 2 :

Il illustre l'importance de la qualité du débroussaillage. Le témoin avait réalisé un débroussaillage sur un rayon de 50 mètres, mais n'avait pas respecté toutes les préconisations techniques. Sa maison a subi quelques dégâts extérieurs et la végétation alentours a été roussie.



Témoignage 3 :

Il montre qu'un débroussaillage partiellement réalisé n'assure pas une bonne protection. Dans le cas présenté, la végétation a été calcinée et la maison touchée extérieurement.

LES AUTRES SUPPORTS ET OUTILS A DISPOSITION

• Les documents à distribuer :



► Guide «Le débroussaillage : une obligation»

Disponible auprès de la Région PACA ou de votre association de Communes forestières.



► Questionnaire : «Vivre en forêt ... Etes-vous bien protégés ?»

Disponible auprès de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne ou de votre association de Communes forestières.



► Guide «Protection incendie à l'usage des résidents en forêt»

Disponible auprès de l'Institut pour la Forêt ou de votre association de Communes forestières.

► Il existe également, dans certains départements, des documents présentant l'arrêté préfectoral en vigueur.

► **Courrier type** pour demander l'autorisation de pénétrer sur le fonds voisin pour y effectuer le débroussaillage de protection de son habitation.

► **Informations sur les avantages fiscaux liés aux travaux de débroussaillage** : plusieurs dispositifs permettent de bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt pour la réalisation des travaux de débroussaillage.

► **Adresse et horaires de la déchetterie la plus proche** (ou autre dispositif local) pour l'évacuation des rémanents de coupe.

► **Principaux articles du Code Forestier portant sur le débroussaillage** : L321-5-3, L322-3, L322-3-1, L322-4, L322-4-2, L322-9-1, L322-9-2, R322-5-1, R322-6 et R322-6-3, ou adresse Internet où les télécharger : www.legifrance.gouv.fr

► **Arrêté préfectoral relatif au débroussaillage** ou adresse Internet où le télécharger (site de la Préfecture).

► **Arrêté préfectoral d'emploi du feu et/ou calendrier des périodes autorisées de brûlage** ou adresse Internet où les télécharger (site de la Préfecture).

► Etc.

Tous ces documents peuvent être téléchargés dans la «boîte à outils débroussaillage» :

www.ofme.org/debroussaillage

• Démonstrations techniques

En complément des réunions publiques sur le débroussaillage, vous pouvez solliciter l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne pour l'organisation de **chantiers pilotes de débroussaillage**.



Ces démonstrations commentées, financées par l'Entente et le Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne (CFM), sont réalisées par les techniciens des services de l'Etat ou des collectivités territoriales. Elles visent à apporter au public les connaissances techniques nécessaires à la réalisation d'un débroussaillage efficace et réglementaire.

Pour tout renseignement à ce sujet vous pouvez vous rapprocher de l'Entente ou de votre association de Communes forestières.

Vous pouvez également organiser une **visite des débroussaillments réalisés par la commune** sur ses propriétés ou sur les voies communales. Ils pourront servir de référence technique aux administrés. De plus, les particuliers sont extrêmement sensibles à l'exemplarité de la personne publique.

JOUR J, LA REUNION PUBLIQUE

Une réunion type peut se dérouler comme suit :

1 Accueil des participants.

2 Présentation de la problématique incendie dans la région et des dégâts causés (voir www.promethee.com).

3 Court rappel de la nécessité et de l'obligation de débroussailler (sont développées dans le DVD).

4 Présentation des démarches entreprises et prévues par la commune pour que la réglementation sur le débroussaillage soit appliquée, et présentation des acteurs intervenant dans ces démarches.

Exemple : réalisation des débroussailllements relevant de la commune, emploi d'un prestataire pour réaliser un état des lieux, phase de contrôle et de verbalisation prévues, etc.

5 Présentation des intervenants.

6 Visionnage du DVD, soit dans sa totalité, soit chapitre par chapitre, en laissant la parole aux intervenants et aux participants entre chaque chapitre.

7 Echanges, réponse aux questions posées.

8 Présentation des avantages fiscaux liés au débroussaillage et des éventuels autres dispositifs locaux visant à encourager ou faciliter le débroussaillage par les particuliers.

9 Echanges, réponse aux questions posées, débat.

10 Présentation et distribution de documentation.

ANNEXE 1 : MESSAGES A INTEGRER DANS LES COURRIERS D'INVITATION

MESSAGES A INTEGRER DANS LES COURRIERS D'INVITATION

- 1) Les incendies de forêt constituent un risque majeur dans la région et sur la commune. Ils occasionnent d'importantes pertes (éventuellement, rappel du bilan des incendies ayant récemment touché la commune ou le secteur).
- 2) Le débroussaillage permet de protéger les personnes et les biens contre les incendies, il permet également de protéger la forêt contre un départ de feu provenant d'une zone habitée. Il facilite et sécurise l'action des pompiers.
- 3) Le débroussaillage est une obligation qui vous concerne.
- 4) La commune place le respect de la réglementation sur le débroussaillage dans ses priorités (présenter éventuellement la démarche prévue : phase de diagnostic et d'information, phase de contrôle, phase de verbalisation, etc. Possibilité de faire référence aux courriers déjà adressés aux administrés à ce sujet).
- 5) Date et lieu de la réunion.
- 6) Objectifs de la réunion : apporter des informations sur la réglementation, sur les aspects techniques (éventuellement : visite d'un débroussaillage réalisé au niveau d'un bâtiment ou d'une parcelle communale) et répondre aux questions.
- 7) A rajouter éventuellement : plusieurs intervenants seront présents car la nécessité de débroussailler est soutenue à la fois par les acteurs de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt.

ANNEXE 2 : EXEMPLE DE COURRIER D'INVITATION

Libre de droits et téléchargeable dans la «boîte à outils débroussaillage» :
www.ofme.org/debroussaillage

Commune de

[Destinataire]

[Ville], le [date]

Objet : réunion publique d'information sur le débroussaillage organisée le à

Madame, Monsieur,

Chaque année, des incendies ravagent nos forêts, causant d'importants dégâts matériels et parfois la perte de vies humaines.

Le débroussaillage, s'il est correctement réalisé, diminue l'intensité et la propagation du feu. Il facilite la lutte, protège la forêt des dépôts de feu accidentels provenant des zones habitées et constitue un moyen efficace de protection des biens et des personnes.

Débroussailler, c'est se protéger du feu !

Dans les Alpes de Haute Provence, le débroussaillage est une obligation pour tout propriétaire de constructions et de terrains situés en lotissement, zone d'aménagement concertée, camping ou zone urbaine au regard du [document d'urbanisme en vigueur sur la commune], localisés à moins de 200 m d'une forêt.

Vous devez donc effectuer des travaux de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé.

Aussi, afin de vous aider à mieux protéger votre famille, votre habitation et notre forêt contre les incendies, je vous convie à une

**Réunion publique d'information sur le débroussaillage obligatoire,
le [date], à [heure], à [lieu].**

[Personnes présentes : pompiers, comité communal feux de forêt, DDTM, police municipale, ONF ou autre prestataire, etc.] se mobiliseront aux côtés de l'équipe municipale pour vous présenter la réglementation, vous expliquer comment débroussailler pour vous protéger efficacement tout en mettant en valeur votre terrain, et pour répondre à toutes vos questions.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

[Signature du maire]

ANNEXE 3 : MESSAGES A INTEGRER DANS LES COMMUNIQUES DE PRESSE

Objet du titre : La commune organise une réunion publique pour informer les habitants sur le débroussaillage.

Qui ? La commune s'adresse aux administrés soumis aux obligations légales de débroussaillage.

Quoi ? Réunion publique d'information sur les obligations légales de débroussaillage.

Où ? Lieu de la réunion (salle, bâtiment, n° et rue).

Quand ? Date et heure de la réunion.

Pourquoi ? Parce que les habitants doivent débroussailler. Quatre raisons à cela :

- Les incendies de forêt constituent un risque majeur dans la région et sur la commune. Ils occasionnent d'importantes pertes.

- Le débroussaillage permet de protéger les personnes, les biens et la forêt contre les incendies. Il facilite et sécurise l'action des pompiers.

- Le débroussaillage est une obligation légale qui concerne les propriétaires de constructions et de terrains situés en lotissement, zone urbaine (au regard du document d'urbanisme), zone d'aménagement concertée ou camping, localisés à moins de 200 m d'une forêt.

- La commune s'engage pour faire respecter la réglementation sur le débroussaillage.

Comment ? La réunion apportera des informations sur la réglementation ainsi que sur les aspects techniques du débroussaillage et permettra de répondre aux questions des administrés.

ANNEXE 4 : EXEMPLE DE COMMUNIQUE DE PRESSE ANNONÇANT UNE REUNION PUBLIQUE

Libre de droits et téléchargeable dans la «boîte à outils débroussaillage» :
www.ofme.org/debroussaillage

[Logo de la commune]

COMMUNIQUE DE PRESSE

**Pour tout savoir sur le débroussaillage :
rendez-vous le [date] à [commune] !**

Le débroussaillage, en diminuant l'intensité et la propagation du feu, facilite la lutte et constitue un moyen efficace de protection des biens et des personnes lors des incendies de forêt. Il protège également la forêt contre un éventuel départ de feu depuis les zones habitées.

Retour d'expérience suite aux grands incendies de 2003 dans le Var,
zone incendiée de Plan de la Tour :
**90 % des maisons débroussaillées sur 50 m n'ont pas été touchées.
62 % des maisons débroussaillées sur moins de 20 m ont été endommagées.**

Dans les Alpes de Haute Provence, le débroussaillage est une obligation pour tout propriétaire de constructions et de terrains situés en lotissement, zone urbaine (au regard du document d'urbanisme), zone d'aménagement concertée ou camping, localisés à moins de 200 m d'une forêt.

La commune de [nom] a placé le respect des obligations légales de débroussaillage dans ses priorités et organise une

**Réunion publique d'information sur le débroussaillage obligatoire,
le [date], à [heure], à [lieu].**

[Personnes présentes : pompiers, comité communal feux de forêt, DDTM, police municipale, ONF ou autre prestataire, etc.] se mobiliseront aux côtés de l'équipe municipale pour présenter la réglementation aux administrés concernés, leur expliquer comment débroussailler pour se protéger efficacement et pour répondre à toutes leurs questions !

Contact : [Nom du responsable au niveau de la commune et coordonnées]

ANNEXE 5 : ARGUMENTAIRE EN FAVEUR DU DÉBROUSSAILLEMENT

POURQUOI DÉBROUSSAILLER

- **L'intensité du feu diminue** lorsqu'il arrive dans une zone débroussaillée. Il est alors plus facile de le maîtriser.
- Les flammes de faible intensité **n'atteindront pas les parties inflammables des habitations.**
- Les services de secours pourront intervenir plus rapidement et avec un maximum de **sécurité.**
- Si toutefois le feu devait traverser le village, il passera plus vite et les dégâts occasionnés seront moins importants.
- Si votre habitat est auto-protégé par son débroussaillage, les secours pourront concentrer leurs efforts sur la **protection des massifs forestiers.**
- Le Code Forestier rend le débroussaillage **obligatoire.**
- Le Code des Assurances (L122-8) prévoit une **franchise supplémentaire d'un montant maximum de 5000 €** à l'encontre des biens détruits ou endommagés par les feux de forêt et qui n'avaient pas un débroussaillage conforme au Code Forestier.

- **Protection des maisons** : le débroussaillage permet de mettre en sécurité les biens bâtis et de protéger les personnes qui y trouvent refuge.
- **Protection des villages et hameaux** : un débroussaillage à l'échelle de la maison crée des discontinuités dans le couvert végétal et contribue à protéger l'ensemble du village en diminuant l'intensité du front de feu. D'un feu généralisé, on passe à un feu progressant par les haies. Cette réduction de front de flamme facilite la protection globale du village.
- **Solidarité avec les forces de lutte** : le débroussaillage permet aux forces de lutte de s'opposer en sécurité et efficacement au front de flamme. Il permet d'avoir une action significative face au feu. Le feu de forêt est assimilé à un risque naturel car il dépasse l'échelle de l'homme et nous sommes souvent impuissants face à lui. L'entretien des parcelles permet de le ramener à une échelle humaine.
- **Protection des personnes** : la plupart des pertes de vie humaine sont liées à la fuite des personnes face au feu. Protéger sa maison permet de rester confiné chez soi en attendant que l'incendie soit passé. Le passage du feu ne dure que quelques minutes. Il sera alors temps de ressortir éteindre les foyers résiduels. Pour être en sécurité, il suffit de respecter les règles du débroussaillage réglementaire.

(Source : CD-Rom de l'Office de l'Environnement de la Corse
«Actions communes - Protégeons-nous, débroussaillons !»)

LE DVD DES COMMUNES FORESTIERES : SUPPORT POUR L'ANIMATION DE REUNIONS PUBLIQUES

Le débroussaillage est la meilleure autoprotection des habitations contre les feux de forêt. Pour le montrer, ce film s'appuie sur deux études réalisées suite à des incendies et sur des témoignages d'habitants. Il détaille également les aspects réglementaires propres au département afin de donner au public toutes les informations nécessaires à la réalisation d'un bon débroussaillage.

Pour en savoir plus : voir chapitre « Projeter le DVD ».



Document édité par les Communes forestières
des Bouches-du-Rhône

avec le concours financier de



Conception : Communes forestières PACA - Octobre 2009

Imprimé par Caractère Imprimeur
imprimerie certifiée PEFC et labellisée Imprim'vert
sur du papier certifié PEFC
dans le respect de la gestion durable de nos forêts

